

5. - LEGISLATION

REGLEMENT DES EXERCICES NON PERIMES ET DES EXERCICES PERIMES

— Décret du 27 mars 1952 (J.O.T. du 22 juillet 1952). Porte ouverture de crédits pour les règlement des exercices non périmés et des exercices périmés.

REQUISITIONS CIVILES

— Décret du 17 juillet 1952 (J.O.T. du 22 juillet 1952). Complète le décret du 7 août 1936 réglementant les réquisitions civiles.

REGLEMENTATION DES CHANGES

— Décret du 3 juillet 1952 (J.O.T. du 8 juillet 1952). Complète le décret du 15 août 1945 relatif à la répression des infractions à la réglementation des changes.

DROITS DE DOUANE

— Application à la Tunisie du décret français du 13 juin 1952 (J.O.T. du 25 juillet 1952). Porte application du tarif minimum des droits de douane d'importation à l'Autriche, au Pérou et à la Turquie.

— Application à la Tunisie de l'arrêté ministériel du 13 juin 1952 (J.O.T. du 25 juillet 1952). Rétablit des droits de douane d'importation applicables aux matières colorantes organiques.

TAXE SUR LES TRANSACTIONS

— Arrêté du Directeur des Finances du 19 juin 1952 (J.O.T. du 4 juillet 1952) relatif à l'application de la taxe sur les transactions à l'exportation (engrais).

PRODUITS MONOPOLISES

— Arrêté du Directeur des Finances du 25 juin 1952 (J.O.T. du 8 juillet 1952) relatif à la nomenclature des produits monopolisés (cigares).

CEREALES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 1^{er} juillet 1952 (J.O.T. du 4 juillet 1952). Fixe le montant des acomptes à accorder aux producteurs sur le prix des blés et des avances de la récolte 1952.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 16 juillet 1952 (J.O.T. du 18 juillet 1952) relatif aux prix de rétrocession des blés tendres et durs de la récolte 1952, livres aux utilisateurs avant la fixation du prix légal.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 16 juillet 1952 (J.O.T. du 18 juillet 1952). Fixe le taux d'extraction de la farine pannifiable.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 16 juillet 1952 (J.O.T. du 18 juillet 1952). Modifie et complète l'arrêté du 19 novembre 1951 fixant le taux et les modalités de paiement des redevances et indemnités compensatrices applicables aux blés mis en œuvre.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 17 juillet 1952 (J.O.T. du 22 juillet 1952) relatif aux modalités de paiement des frais de transaction des céréales de la récolte 1952.

VACHERIES-LAITERIES CONTROLEES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 17 juillet 1952 (J.O.T. du 29 juillet 1952) relatif aux vacheries-laiteries contrôlées.

PECHE MARITIME

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 18 juin 1952 (J.O.T. du 15 juillet 1952). Modifie l'arrêté du 12 novembre 1951 relatif à l'exercice et à la police de la pêche maritime.

RELEVEMENT DES TAUX DES PENSIONS

— Décret du 17 juillet 1952 (J.O.T. du 22 juillet 1952). Porte relèvement des taux des pensions servies directement par l'Etat Tunisien.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

— Décret du 24 juillet 1952 (J.O.T. du 29 juillet 1952). Modifie la législation des accidents du travail.

DOMMAGES DE GUERRE

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 27 juin 1952 (J.O.T. du 1^{er} juillet 1952). Complète l'arrêté du 31 octobre 1947 pris pour l'application du décret du 17 juillet 1947 sur la réparation des dommages de guerre.

— Décret du 3 juillet 1952 (J.O.T. du 8 juillet 1952). Modifie l'article 4 du décret du 17 juillet 1947 sur la réparation des dommages de guerre.

REPARATION ET RECONSTRUCTION DES IMMEUBLES BATIS

— Arrêtés du Commissaire à la Reconstruction et au Logement en date du 5 juin 1952 (J.O.T. du 8 juillet 1952). Homologuent les coefficients régionaux de mise à jour des prix du bordereau général de prix relatif à la réparation et à la reconstruction des immeubles bâtis concernant les circonscriptions territoriales des délégations régionales de la reconstruction de Tunis, Bizerte, Sousse et Sfax pour les époques comprises entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 1952.

TARIFS POSTAUX

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones en date du 26 juin 1952 (J.O.T. du 1^{er} juillet 1952). Porte modification des surtaxes aériennes applicables aux journaux et imprimés périodiques dans les relations entre la Tunisie et certains pays étrangers.